



République Française
Département de l'Ardèche

ARRETE DU MAIRE N° 18/2026

Le Maire de la commune de Châteaubourg,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L.554-1 et L.554-4 du code de l'environnement ;

Vu la demande de la mairie pour organiser un Brunch des voisins le dimanche 28 juin 2026 de 10h30 à 16h30 ;

ARRETE

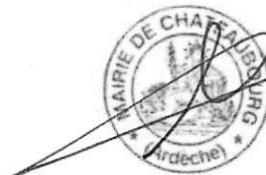
ARTICLE 1 : Le stationnement sur la Place du Taurobole sera interdit du samedi 27 juin 2026 à 19h00 au dimanche 28 juin 2026 à 19h00 pour le brunch des voisins.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire interdisant le stationnement sera mise en place par la mairie.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la CCRC, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Tournon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 26-04-2026

La Maire
Séverine BERNE-CONTU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.